Mai 2020



TAUX DE TVA RÉDUIT POUR LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Par Renaud ROQUEBERT, fondateur et associé gérant, LHLF, Stanislas ROQUEBERT, associé, LHLF (Coordonnées détaillées des auteurs en fin de document)

12 mai 2020

Actualité TVA – Application du taux réduit de TVA de 5,5% aux masques de protection, aux tenues de protection et aux produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (jusqu'au 31 décembre 2021)

Suite à la promulgation de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020, l'article 278-0 bis, K bis (masques et tenues de protection) et K ter (produits destinés à l'hygiène corporelle) du Code Général des Impôts a été créé.

Ainsi, sont éligibles au taux réduit de TVA de 5,5%, les masques de protection respiratoires (FFP), les masques à usage médical (« masques chirurgicaux ») répondant aux normes européennes EN 149+A1:2009 et EN 14683+AC:2019 (ou par une norme étrangère reconnue comme équivalente) ainsi qu'aux masques « grands publics » et ceux suivant les spécifications de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Chacune de ces catégories de masques et les autres produits visés par le dispositif du taux réduit de TVA doivent respecter les critères listés dans l'arrêté du 7 mai 2020 (JORF n°0113 du 8 mai 2020), disponible au lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=202169498E37AAE3A7B85D26A20E1CBC.tplgfr35s 2?cidTexte=JORFTEXT000041857299&dateTexte=20200508

1. Impacts en matière de TVA

S'agissant de l'application du taux réduit aux masques et tenues de protection, il faut distinguer :

LIGHTHOUSE LHLF

www.lh-lf.com

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris
T. + 33 (0)1 76 70 46 16
34 Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon
T. + 33 (0)9 72 44 38 94

Mai 2020



- Les livraisons de biens et acquisitions intracommunautaires pour lesquelles le taux réduit s'applique rétroactivement à compter du 24 mars 2020 => des factures rectificatives peuvent être adressées par le fournisseur afin de corriger le taux de 20% appliqué aux opérations réalisées depuis cette date;
- Aux importations, pour lesquelles le taux réduit s'applique, selon la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 avril 2020, sous réserve du respect des critères énoncés par l'arrêté du 7 mai 2020 (source : Guide douanier d'importation de masques (et de redistribution aux clients et filiales à l'étranger) de la DGDDI en date du 7 mai 2020, disponible ici : https://www.douane.gouv.fr/covid-19-vous-etes-une-entreprise-et-souhaitez-importer-des-masques).

Concernant les produits d'hygiène corporelle, le taux réduit s'applique :

- Rétroactivement aux livraisons de biens et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur est intervenu à compter du 1^{er} mars 2020 (comme pour les masques et tenues de protection, des factures rectificatives devront être effectuées pour les opérations réalisées depuis cette date);
- o Aux importations dont le **fait générateur intervient à compter du 27 avril 2020** (date d'entrée en vigueur de la deuxième loi de finances rectificative) sous réserve du respect des critères énoncés par l'arrêté du 7 mai 2020 (selon le guide de la DGDDI mentionné ci-avant).

Ainsi, pour les importations qui auraient pu bénéficier du taux réduit de TVA entre le 27 avril et le 8 mai 2020, une demande de remboursement de TVA à l'importation pourra être déposée auprès du service compétent.

En tout état de cause, le taux réduit s'appliquera aux différents produits concernés **jusqu'au** 31 décembre 2021.

2. Impacts en matière douanière

L'administration douanière a publié plusieurs documents visant à faciliter l'importation de ces produits.

Ainsi, le 7 mai dernier, ont été publié un guide et des fiches techniques concernant, notamment, les documents à fournir à l'appui des déclarations en douane (voir notamment les fiches :

LIGHTHOUSE LHLF

Mai 2020



https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/documents-a-fournir-et-normes-de-conformite-pour-limportation-de-protections-respiratoires-07.05.2020.pdf).

Par ailleurs, pour bénéficier du taux réduit de TVA, le Code Additionnel National (CANA) V200 devra être sélectionné. Ce dernier s'applique aux nomenclatures suivantes : 3808949090, 48189010, 48189090 et 9020000080.

Enfin, pour les « masques grand public », deux nomenclatures ont été créées (6307909810 et 6307909899). Les positions tarifaires correspondant à chaque type de masques sont à retrouver ici :

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/information-operateurs-CANA.pdf.



Renaud ROQUEBERT
Associé gérant
renaud.roquebert@lh-lf.com
+33 (0)1 76 70 46 16
+33 (0)6 79 65 96 10



Stanislas ROQUEBERT
Avocat associé
stanislas.roquebert@lh-lf.com
+33 (0)9 72 44 38 94
+33 (0)6 63 85 26 86

La présente publication a été préparée à titre d'orientation générale sur des questions d'intérêt général uniquement, et ne constitue pas un avis professionnel. Vous ne devez pas agir sur la base des informations contenues dans cette publication sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique.

Aucune déclaration ni garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et, dans la mesure où la loi le permet, LightHouse LHLF et TP qube, leurs membres, employés et agents n'acceptent ni n'assument aucune responsabilité, obligation ou devoir de diligence pour les conséquences de votre action ou de celle de toute autre personne agissant ou s'abstenant d'agir sur la base des informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celles-ci.

3

LIGHTHOUSE LHLF

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris T. + 33 (0)1 76 70 46 16

Mai 2020



Lighthouse LHLF

Nos domaines d'expertise sont la fiscalité et le droit douanier.

Nous jouissons d'une très longue expérience en matière de fiscalité directe (i.e. impôt sur les sociétés) nationale et internationale (i.e. conventions fiscales, retenue à la source, prix de transfert, etc.), mais aussi en fiscalité indirecte (i.e. TVA et taxes indirectes), et en matière de droit douanier. Enfin, nous avons aussi développé une expertise dans le domaine des accises (produits énergétiques, etc.) et de la fiscalité environnementale (TGAP).

Dans toutes ces matières nous réunissons des compétences aussi bien en conseil qu'en contentieux (assistance à contrôle notamment, mais aussi contentieux judiciaire ou administratif). Nous traitons également les questions juridiques liées aux opérations fiscales ou douanières, nationales ou internationales, de nos clients.

Nous offrons un contenu fiscal et douanier de la plus haute qualité, en tenant compte avant tout des exigences opérationnelles de nos clients.

L'équipe LHLF allie une haute technicité et la plus grande capacité d'adaptation pour faire face aux situations exceptionnelles et à des défis toujours inédits.